

Civ. 1e, 8 janv. 1991, n° 89-14179 [Conv. Bruxelles]

Pourvoi n° 89-14179

Décisions parallèles et/ou à un autre stade de la procédure:

Décisions ultérieures : CJCE, 17 juin 1991

Motif : "Attendu qu'il importe de savoir si l'article 5, 1°, de la Convention ci-dessus visée doit être interprété en ce sens qu'il serait applicable, dans le cadre d'une chaîne de contrats, à l'action du sous-acquéreur d'une chose contre le fabricant initial en réparation du préjudice résultant de défauts ou d'impropriété à l'usage auquel la chose est destinée".

Mots-Clefs: Matière contractuelle

Notion autonome

Contrat

Chaîne de contrats

Convention de Bruxelles

Doctrine:

Rev. crit. DIP 1991. 412, note Y. Lequette

Gaz. Pal. 1991. III. Doct. 619, J. Ricatte

RJDA 1991. 162

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2358>